

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2026 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Adjointes au Maire,
Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ
Patrick BLOSSE : donne pouvoir à Antoine ARIF
Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE
Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN
Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT

Constat du quorum.

Ouverture de la séance.

Propos liminaires d'Olivier COLIN :

Concernant l'enquête sur la maison des pêcheurs

Pour répondre à la question que tout le monde se pose : où en est l'enquête de police concernant la maison des pêcheurs ? Ce que je peux vous dire, c'est que c'est la Procureure de Lisieux qui s'en occupe ; c'est elle qui a en charge le dossier, avec le commissariat de police. Nous avons rencontré le nouveau Commissaire de police, le Commandant VALLET : tout ce qu'il nous a dit, c'est qu'il poursuivait l'enquête, rien de plus.

Je voulais également vous indiquer que le nouveau Préfet, David CLAVIÈRE, a été parfaitement informé de ce qui s'est passé et se tient informé du déroulement de l'enquête. Nous n'en savons pas plus à ce jour.

Le dispositif CRS pour la saison estivale

Le deuxième point que je voulais aborder concerne les effectifs de CRS cette année. Je vous rappelle qu'en 2023, la compagnie de CRS était répartie pendant plus de 14 jours en juillet-août ; nous avions 3 CRS sur la plage. En 2024, nous n'avons pas eu de CRS du tout, en raison des Jeux olympiques. En 2025, au lieu d'avoir, comme chaque année depuis plus de dix ans, trois CRS (deux au poste de secours n°1 et un au poste de secours n°2), il ne nous en a été attribué que deux, et nous avons dû pallier en urgence pour trouver un chef de poste au poste de secours n°2.

Une saison se prépare à l'avance : pour 2026, nous n'avons aucune certitude d'avoir trois CRS. Comme nous en avons eu deux l'année précédente, nous pouvions imaginer n'en avoir de nouveau que deux ; nous avons donc préféré renforcer la SNSM en la faisant passer à quatorze sauveteurs, afin de disposer d'une équipe aguerrie et expérimentée, ce qui sera le cas cet été. En préparant ainsi la saison, comme nous l'avons fait en 2025, nous limitons les difficultés.

Nous avons également un atout non négligeable : Arnaud BRUNET, notre Policier Municipal, totalise plus de dix saisons et connaît parfaitement la plage de Houlgate et l'ensemble de ses problématiques ; il accompagnera naturellement l'équipe de la SNSM.

Par ailleurs, le Préfet a pris un arrêté de Vigilance Sécheresse visant à ne pas gaspiller l'eau, ce qui explique l'absence de douches sur la plage.

Distributeur automatique de billets

Le troisième point que je voulais aborder est celui du distributeur de billets. Deux propositions ont été faites à l'Architecte des Bâtiments de France pour l'implanter : l'une sur le parking devant le mini-golf, l'autre en contrebas devant le casino. Les deux ont été refusées. Nous avons rencontré La Poste, qui se satisfait finalement de n'avoir qu'un seul distributeur, mais améliorant son fonctionnement. Elle nous a communiqué un numéro d'astreinte, communiqué à Nicolas GRANGER et Patrick BLOSSE. En cas de dysfonctionnement du distributeur, il convient de le signaler rapidement à la Mairie afin que l'astreinte puisse intervenir et le rétablir dans les meilleurs délais.

La Poste nous a également précisé que, grâce à ce distributeur, le bureau resterait ouvert quinze heures par semaine, et ce pour deux ans, alors que dans un certain nombre de communes du littoral ce type de bureau est en train de fermer définitivement, comme cela s'est produit dans une commune voisine. Grâce au distributeur, notre bureau de poste ne fermera donc pas.

Je rappelle par ailleurs qu'un distributeur est systématiquement financé par la commune, à la fois pour sa création et sa location. D'après mes informations, le distributeur de la poste fonctionne parfaitement depuis un mois.

L'arrêté canicule

Le quatrième point concerne l'arrêté canicule pris par le Préfet. Il a été pris le vendredi, et dès le lundi matin 8 heures, en accord avec l'équipe enseignante, nous avons mis en place tout ce qui était souhaité : un barnum et des jets d'eau dans la cour de l'école, ce qui s'est très bien passé.

Nous avons également mis deux salles climatisées à la disposition des Houlgatais et Houlgataises, au foyer des personnes âgées et à la gare, ce qui a permis à un certain nombre de personnes de se rafraîchir durant cet épisode de canicule, où les températures ont avoisiné les 36°C.

Je vais vous lire le bilan de l'intervention réalisée par le CCAS : au cours de la canicule de juin 2026, environ 207 personnes ont été appelées le lundi 22 juin par la DGS, deux agents et une élue. Les appels se sont poursuivis du lundi 22 au vendredi 25 juin. Les jours suivants, environ 180 personnes ont été appelées chaque jour par quatre membres du Conseil d'Administration du CCAS. Environ dix personnes n'ont pas souhaité être rappelées, une vingtaine avaient un proche présent ne nécessitant pas d'autres appels, et trois personnes ont été ajoutées à la liste de veille.

Dès le vendredi 19 juin, les préconisations de Santé publique France ont été rappelées sur le panneau lumineux de la commune ; un message a été diffusé toute la semaine suivante et affiché sur les panneaux de la Mairie et du CCAS ; la salle de la gare a été mise à disposition ; des messages ont invité les personnes à se faire connaître auprès de la Mairie ou du CCAS afin d'être inscrites sur le registre des personnes fragiles, y compris via les réseaux sociaux.

Je pense qu'il faudra améliorer ce dispositif, car pour une personne vulnérable en cas de forte chaleur, le plus important est surtout qu'elle ne sorte pas. Il faudra donc envisager de constituer un réseau de bénévoles capables de faire leurs courses et de leur apporter ce dont elles ont besoin.

Élection au SDIS du Calvados

Enfin, vendredi dernier, je n'étais pas présent pour accueillir les acteurs de la saison — la SNSM, la Police, les Pompiers, nos Délégués et tous ceux qui œuvrent pour la saison à Houlgate — car j'étais avec le Préfet du Calvados pour l'élection du bureau exécutif du SDIS du Calvados.

J'ai été élu à l'unanimité membre du bureau, en tant que Conseiller Spécial du Président du SDIS, chargé notamment du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques), après avoir déjà eu en charge celui de 2015-2020 et celui de 2020-2026. Le SDACR ouvre notamment sur le règlement opérationnel.

Comme tous mes prédécesseurs, j'attache beaucoup d'importance aux pompiers : le Docteur FAUVEL faisait partie du conseil d'administration du SDIS, tout comme son successeur, M. PUPIN. Chacun y a toujours été très attaché, ce qui garantit le maintien de notre caserne de pompiers.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRETAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 5 JUIN 2026.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

D26-x

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle les termes du courriel envoyé aux élus le mercredi 1^{er} juillet 2026 informant de la suppression de ce point de l'ordre du jour :

« Mesdames,

Messieurs les élus,

Par mail en date du 10 juin 2026, nous vous avons adressé un projet de règlement intérieur du conseil municipal en vue de son approbation lors de la prochaine réunion.

Vous étiez invités à faire part de vos questions, remarques ou observations auprès de Laurent LAEMLÉ et/ou d'Olivier HOMOLLE.

Messieurs LAEMLÉ et HOMOLLE n'ayant eu aucun retour, l'approbation du projet de règlement intérieur, tel qu'envoyé le 10 juin 2026, a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du conseil municipal prévu le lundi 6 juillet 2026, à 18 h 00. Les convocations pour cette réunion vous ont été adressées par courriel hier (mardi 30 juin 2026) après-midi.

Par mail en date du mardi 30 juin 2026 à 20 h 48, Mme Agnès BERODOT a adressé des « propositions d'amendements concernant la nouvelle version du règlement intérieur ».

Compte-tenu du délai qui est maintenant trop court pour étudier ces propositions d'amendement, nous vous informons que ce point est supprimé de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026 et reporté à une date ultérieure ».

4. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D26-58

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget primitif 2026, les crédits nécessaires au règlement des « reversements, restitutions et prélèvements divers », imputés au chapitre 014 – article 7398, n'ont pas été inscrits.

Or, ces crédits sont indispensables afin d'assurer le versement du Crédit d'Impôt pour Manifestations Artistiques de Qualité (**CIMAQ**) dû au casino de Houlgate.

Il est donc proposé de procéder à un redéploiement de crédits au sein de la section de fonctionnement, sans modification de l'équilibre global du budget.

Olivier HOMOLLE propose de prendre la décision modificative n° 1/2026 suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 65 – Article 65888 « Autres » : – **43 000 €**
- Chapitre 014 – Article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » :
+ 43 000 €

Cette décision modificative permet d'inscrire les crédits nécessaires au paiement du CIMAQ tout en maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget général de la commune, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026 AU BUDGET DE L'EAU.

D26-59

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que le coût de la maîtrise d'œuvre relative à l'opération « Triangle d'Or », menée en partenariat avec la Ville de HOULGATE et la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), a fait l'objet d'une révision de prix.

Cette évolution entraîne une augmentation de la participation financière des différents partenaires. Il convient par conséquent d'inscrire les crédits complémentaires correspondants au budget de l'eau au moyen d'une décision modificative.

Olivier HOMOLLE propose de prendre la décision modificative n° 1/2026 suivante :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 4581 – Article 458105 « Ville – Maîtrise d'œuvre – Étude canalisation BRT Triangle d'Or » : + **157,50 €**
- Chapitre 4581 – Article 458105 « NCPA – Maîtrise d'œuvre – Étude canalisation BRT Triangle d'Or » : + **315,00 €**

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 4582 – Article 458205 « Ville – Maîtrise d'œuvre – Étude canalisation BRT Triangle d'Or » : + **157,50 €**
- Chapitre 4582 – Article 458205 « NCPA – Maîtrise d'œuvre – Étude canalisation BRT Triangle d'Or » : + **315,00 €**

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes et permet de retracer comptablement la révision des participations des partenaires au titre de cette opération réalisée sous mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget de l'eau, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2026 AU BUDGET DE L'EAU.

D26-60

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Monsieur Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que, lors du vote du budget primitif 2026 du budget de l'eau, les crédits d'investissement ont été inscrits de manière volontairement limitée, afin de tenir compte du contexte électoral.

Il est désormais proposé de compléter ce programme d'investissement par une enveloppe supplémentaire de 300 000 €, destinée à financer plusieurs opérations jugées prioritaires pour la sécurisation et l'amélioration des installations du service de l'eau.

Les crédits complémentaires seraient répartis comme suit :

En section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 20 – Article 2031 « Frais d'études » : + 30 000 €

Étude préalable à la réhabilitation du réservoir de Caumont.

Chapitre 23 – Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : + 270 000 €

- ✓ Travaux de sécurisation des sites de production et de stockage de l'eau (source Pagnier et réservoir Heuland) ;
- ✓ Travaux de renouvellement de canalisation et de branchements boulevard Georges Landry.

Afin de financer ces investissements sans modifier l'équilibre général du budget, il est proposé de procéder à une décision modificative consistant à augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, en contrepartie d'une diminution des crédits inscrits au chapitre des charges exceptionnelles.

Olivier HOMOLLE propose donc de prendre la décision modificative n° 2/2026 suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 023 – Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 300 000 €
- Chapitre 67 – Article 678 « Autres charges exceptionnelles » : – 300 000 €

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 021 – Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 300 000 €

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 20 – Article 2031 « Frais d'études » : + 30 000 €
- Chapitre 23 – Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : + 270 000 €

Annie DUBOS précise que tous ces travaux seront présentés aux membres de la commission « eau » lors d'une réunion au mois de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2/2026 du budget de l'eau, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ARCAN » POUR L'INTERVENTION D'UNE ASSISTANTE EN LANGUE ÉTRANGÈRE A L'ÉCOLE DE HOULGATE.

D26-61

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle que par délibération n° D26-49 en date du 18 mai 2026, les membres du conseil ont approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association pour le Rayonnement de la Culture Américaine en Normandie (ARCAN) pour l'intervention d'une assistante en langue étrangère à l'école de HOULGATE au cours du mois de juin 2026.

Compte-tenu du bilan très positif de cette expérience et de l'avis favorable du corps enseignant de l'école primaire, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la nouvelle convention et propose aux membres du conseil municipal d'en approuver la signature avec l'Association pour le Rayonnement de la Culture Américaine en Normandie (ARCAN), représentée par Judith CREWS.

Il s'agit, comme indiqué précédemment, de permettre aux enfants de l'école de HOULGATE de bénéficier d'une ouverture sur une culture étrangère anglophone en complément de l'apprentissage scolaire des langues avec l'intervention de Mme Judith CREWS dans les classes de petite-section maternelle jusqu'au CM2 à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027, à raison de 6 x 1 heure par semaine, réparties sur le temps scolaire (jours et heures à définir avec l'équipe enseignante).

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la convention, et notamment :

- Durée de la convention : 7 septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 ;
- 6 x 1 heure par semaine, réparties sur du temps scolaire (jours et heures à définir avec l'équipe enseignante).
- Coût : 25 € de l'heure (Imputation au budget général de la commune).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat pour l'intervention d'une assistante en langue étrangère sur les temps scolaires du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027 selon les modalités présentées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. AUTORISATION D'ENGAGER UN RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE DECRET PORTANT CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT AUX CONSEILS.

D26-62

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 12 juin 2026, Madame la Ministre de la « Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature » a informé de l'état d'avancement du projet de création d'une réserve naturelle des falaises jurassiques du CALVADOS et de la publication du décret attendue à l'été 2026.

Des échanges ont eu lieu entre les Maires des communes et les Présidents des EPCI concernés, sans pour autant remettre pas en cause le principe de la création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados, ni les objectifs de préservation de notre patrimoine naturel, auxquels ces collectivités sont naturellement attachées.

En revanche, le projet de décret transmis par l'État prévoit l'interdiction de la libre collecte des fossiles sur l'estran. Cette disposition suscite de fortes interrogations au regard des usages historiques de notre territoire. La collecte raisonnée des fossiles constitue en effet une pratique ancienne, largement reconnue, qui participe à la connaissance scientifique, à la transmission de notre patrimoine géologique, à l'attractivité touristique de notre littoral et à l'identité même de nos communes.

Face à cette évolution réglementaire, plusieurs communes littorales ainsi que les intercommunalités concernées souhaitent unir leurs démarches afin de demander au Conseil d'État d'examiner la légalité de cette interdiction. Il ne s'agit pas de contester l'existence de la réserve naturelle, mais de faire vérifier si cette mesure particulière est juridiquement justifiée, proportionnée et conforme aux principes qui encadrent l'action de l'administration.

Laurent LAEMLÉ précise que la délibération qui est proposée au vote a donc pour objet d'autoriser la commune à se joindre à ce recours collectif, de désigner un avocat au Conseil d'État pour représenter ses intérêts, et de participer, aux côtés des autres collectivités engagées, au financement de cette procédure selon une répartition équitable des frais.

Un débat s'engage.

Agnès BERODOT interroge le Maire sur la nature exacte des risques visés par le décret ainsi que sur l'intérêt et le coût d'un tel recours. Le Maire précise que l'absence de recours conduirait à une interdiction totale de la collecte sur l'estran, y compris à des fins pédagogiques et scientifiques (interventions de l'université de Caen, enrichissement des collections du musée de paléontologie de Villers-sur-Mer), et indique que le coût estimé d'un recours devant le Conseil d'État est de l'ordre de 20 000 €, à répartir entre les collectivités concernées.

Antoine ARIF souligne que les fossiles non collectés sur l'estran sont de toute façon repris par la mer et ne profitent à personne, la surveillance des promeneurs étant en tout état de cause difficilement réalisable.

Olivier HOMOLLE rappelle l'importance de maintenir l'interdiction stricte de creuser directement dans la falaise du site des Vaches Noires, tout en estimant que la simple collecte de fossiles déjà présents sur le sable ne présente pas les mêmes enjeux et conserve un intérêt pédagogique et scientifique.

Le Maire précise qu'il ne sollicite, à ce stade, qu'un accord de principe permettant de réagir rapidement en cas de publication du décret, avant tout engagement de dépense ou signature, sur lesquels il s'engage à revenir vers le conseil.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le courrier de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature en date du 15 juin 2026, informant la commune que « la publication du décret de classement de cette Réserve naturelle nationale reste attendue à l'été 2026 » ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet de décret portant création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados prévoit notamment l'interdiction de la libre collecte des fossiles sur l'estran ;
- **CONSIDÉRANT** que cette pratique constitue depuis de nombreuses années un usage traditionnel du territoire, participant à la valorisation du patrimoine géologique, scientifique, culturel, éducatif et touristique des communes littorales concernées ;
- **CONSIDÉRANT** que cette interdiction est susceptible de porter une atteinte disproportionnée aux usages exercés sur le domaine concerné, sans qu'il soit démontré, à ce stade, que des mesures moins contraignantes permettraient d'assurer les objectifs de préservation poursuivis ;
- **CONSIDÉRANT** que les dispositions du décret sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur l'attractivité touristique du territoire, sur les activités de médiation scientifique et culturelle ainsi que sur les intérêts de la commune et de ses administrés ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il apparaît, dans ces conditions, opportun de faire apprécier par le Conseil d'État la légalité des dispositions du décret relatives à l'interdiction de la libre collecte des fossiles ;
- **CONSIDÉRANT** qu'un recours devant le Conseil d'État doit obligatoirement être présenté par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;
- **CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de cette procédure est estimé entre 10 000 € et 20 000 € HT, selon les diligences nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **CONSIDÉRANT** que plusieurs communes littorales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont exprimé leur volonté de s'associer à cette démarche contentieuse ;

- **CONSIDÉRANT** que la présente procédure revêt un caractère collectif et que son équilibre financier repose sur une participation des différentes collectivités concernées, chacune devant adopter une délibération concordante afin de permettre une répartition équitable des honoraires de l'avocat et des éventuels frais de procédure ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

Article 1 :

D'autoriser la commune à former un recours devant le Conseil d'État contre les dispositions du décret portant création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados en tant qu'elles interdisent la libre collecte des fossiles sur l'estran.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner et mandater un avocat au Conseil d'État afin de représenter la commune dans cette procédure et d'accomplir tous actes nécessaires à la défense de ses intérêts.

Article 3 :

D'approuver le principe d'une participation financière de la commune aux honoraires de l'avocat, dans la limite d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 20 000 € HT, étant précisé que cette dépense a vocation à être répartie entre les collectivités engagées dans la procédure selon des modalités définies d'un commun accord.

Article 4 :

De prendre acte de la volonté des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés de participer à cette action contentieuse et de préciser que la mise en œuvre de cette démarche commune est subordonnée à l'adoption, par chacune des collectivités partenaires, d'une délibération concordante permettant d'assurer une répartition équilibrée et équitable des frais de procédure et des honoraires d'avocat.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de répartition financière, tout mandat commun, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de la procédure contentieuse.

11. QUESTIONS DIVERSES.

Sécurité canine sur la commune et sur la plage

Agnès BERODOT souhaite qu'un travail soit engagé pour compléter l'arrêté municipal relatif aux chiens, notamment par l'ajout d'informations sur le protocole à suivre en cas de morsure, et suggère que l'Office de Tourisme rappelle également ces règles aux visiteurs accompagnés d'animaux. Elle rappelle par ailleurs les obligations légales de museler certains chiens (plus de 6 kg dans les transports, chiens de catégories 1 et 2) et s'interroge, à la suite d'une morsure dont elle a été victime de la part d'un chien ne relevant pas de ces catégories, sur la possibilité d'étendre l'obligation de muselière aux chiens jugés impressionnants dans les lieux publics.

Olivier COLIN indique que la procédure « chien mordeur », comprenant une expertise comportementale et sanitaire par un vétérinaire agréé, est déjà mise en œuvre par le Policier Municipal, comme cela a été le cas récemment pour un autre animal. Il précise qu'il n'est pas possible d'imposer le port de la muselière à des chiens ne relevant pas d'une catégorie réglementée, mais que l'usage de la laisse est déjà obligatoire, et rappelle que certaines zones de plage sont réservées aux familles sans présence de chiens. Il est également rappelé la notion légale de « tenue courte » de la laisse.

Il est convenu qu'un échange aura lieu entre le Policier Municipal et les Conseillers intéressés afin d'étudier une évolution de l'arrêté et un renforcement de l'information sur le site internet de la commune.

Absence de séance en août et vidéoprotection

Michaël GOSSELIN attire l'attention du conseil sur l'absence de séance municipale au mois d'août, alors que la commune, station balnéaire majeure, connaît une forte augmentation de sa population estivale et a déjà été confrontée à des actes d'incivisme, dans un contexte marqué par l'absence de vidéoprotection et un renfort limité de CRS. Il propose la tenue d'un conseil municipal en août.

Olivier COLIN répond que le Conseil Municipal se réunit chaque fois que nécessaire, comme l'illustre la tenue de huit à neuf séances par an, très au-delà du minimum légal de quatre, et qu'une séance sera organisée en août si l'ordre du jour le justifie. Il précise, sur le dossier de vidéoprotection, que le retour du Commissariat de Police vient d'être reçu et va désormais être étudié par les Services Techniques et le Policier Municipal, le conseil étant associé aux études et propositions avant transmission du dossier à la Préfecture pour accord final.

Fin de la séance : 18 H 55

Fait à Houlgate, le 6 juillet 2026

Olivier COLIN
Maire de Houlgate



Annie DUBOS
Secrétaire de séance



